



1002828501

DATE DEPOT : 2010-03-30

NUMERO DE DEPOT : 28285

N° GESTION : 2007B00849

N° SIREN : 493664254

DENOMINATION : A.S.I.F

ADRESSE : 6 r Saint Sébastien 75011 Paris

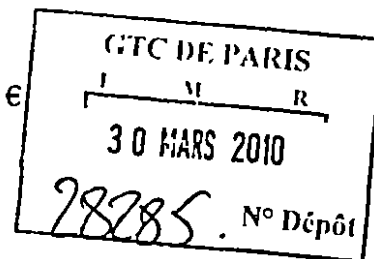
DATE D'ACTE : 2010/03/25

TYPE D'ACTE : - PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE -

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

A.S.I.F

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €
Siège 6, rue Saint Sébastien 75011 Paris
RCS PARIS B 493 664 254



07B849.

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2010

Pf 25.03.2010n5.

L'an deux mille dix, le 25 mars à 17 heures.

AD 25.03.2010B4.

Les membres de la société à responsabilité limitée dénommée « A.S.I.F » au capital de 7 500 €, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

06 25.03.2010-

Sont présents :

- Monsieur CHAIEB Tarek
Demeurant au 86 bis, rue Amelot 75011 Paris.
Propriétaire de 360 parts

- Mademoiselle SARRAJ Hanene
Demeurant au 707, rue Abraham Ben Aghlab 5020 Jammel - Tunisie
Propriétaire de 390 parts

Total égal au nombre de 750 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur CHAIEB Tarek, agissant tant en sa qualité de gérant que d'associé de la société « A.S.I.F »

Monsieur le président constate que les associés présents possédant plus des trois quarts des parts sociales composant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de cession de parts
- pouvoirs à donner pour les formalités

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

CH-5

SH

PREMIERE RESOLUTION

Les associés agréés la cession de parts, Mademoiselle SARRAJ Hanene cède à Mademoiselle BEN AMMAR Sana 390 parts qu'il détient dans la société à compter du 25/03/2010, l'article 8 des statuts sera modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures 40 minutes.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour copie certifiée conforme,

Le gérant,

L'associé,

